

DEMANDE D'AUTORISATION

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU CSRPN



**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
AVIS N°2024-12**

au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Références de la demande : 1994

Dénomination de la demande : Renouvellement et extension de la carrière d'Athée et Villers-les-Pots (21)

Bénéficiaire : EQIOM Granulats

MOTIVATION ou CONDITIONS

Demande de dérogation pour

- pour destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées d'avifaune et de mammifères,
- pour destruction et perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées d'avifaune et de mammifères.

Experts délégués du CSRPN : M. Samuel Gomez, M. Hervé Bouard

Avis favorable [☐]

Avis favorable sous conditions [☒]

Avis défavorable [☐]

Contexte

Aire d'étude élargie n'englobant pas l'ensemble du boisement à l'ouest, sous estimant les enjeux de biodiversité dans ces milieux forestiers.

Informations relatives à la ZSC FR2601012 incomplète, ce site Natura 2000 a été redécoupé pour intégrer d'autres sites Natura 2000 et/ou en restant un site Natura 2000 à part entière pour les enjeux chiroptères.

Inventaires

Pression d'observation chiroptères trop faible (transit post reproduction notamment) nécessitant plus de nuits complètes avec équipement SM4.

Amphibiens : secteur favorable au Triton ponctué. Lors des contacts avec le Triton palmé, y a-t-il eu prélèvements de plusieurs individus pour confirmer l'absence du ponctué (secteur boisé ouest) ? Présence potentielle du Crapaud calamite dans les zones de culture, y a-t-il eu des nuits pluvieuses en mars/avril dans les sessions d'inventaires avec des recherches ciblées pour cette espèce ?

Reptiles : absence d'utilisation de plaques préjudiciable. En effet, si la mise en place des plaques est bien anticipée, ce dispositif peut être efficace, même sur une seule saison.

Absence d'inventaires malacologiques (enjeu malacologique renseigné dans le site Natura 2000).

Les enjeux et les propositions ERC

Impact du projet pour les chiroptères mentionné comme négligeable à positif : au regard d'une pression d'observation faible, des espèces forestières toutefois recensées, des secteurs de fourré et de milieux forestiers favorables à l'alimentation, cette caractérisation de l'impact est sous-évaluée.

MISE EN DEFENS DES HABITATS CONSERVES (E2.2.A) : nécessité d'ores et déjà de lister les mesures de gestion à prévoir dans ces zones de mise en défens (y compris la durée).

R3 : DECAPAGE DE LA CULTURE HORS PERIODE DE NIDIFICATION (R3.2.A) : travaux à réaliser entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars.

R4 : DESTRUCTION DES FOSSES HUMIDES (R3.2.A) : travaux à réaliser entre le 1^{er} septembre et fin janvier (période précoce de reproduction de certains amphibiens).

C2 : PLANTATION D'UNE HAIE (C1.1.A) : Emplacement détaillé à préciser car la proximité des stations de Gratiolle pourrait en pâtir (héliophile). Détailler également la structure et la densité de la haie. Le développement spontané d'une haie via la mise en défens de la zone, peut être une piste à explorer.

C3 : MISE EN PLACE D'ILOTS DE VIEILLISSEMENT (C3.1.B) : revoir la durée à 50 ans pour parler réellement de vieillissement. Au regard des enjeux présents, nécessité de réaliser un plan de gestion

écologique de 10 ans à renouveler (mise en lumière des points d'eau pour Hottonie, suivi ornithologique, suivi du bois mort, gestion sylvicole pour lutter contre le Robinier par exemple sont à planifier). Etudier la possibilité de mise en protection réglementaire de la Grand Mare pour préserver à long terme la biodiversité.

C4 : RESTAURATION D'UN BOISEMENT ALLUVIAL HUMIDE (C2.1.D) et C5 : REAMENAGEMENT DE BOISEMENT ALLUVIAUX (C1.1.A) : nécessité de revoir la densité des arbres en augmentant la densité. Nécessité d'établir aussi un plan de gestion comme les 2 autres entités boisées pour la même durée.

C6 : REBOISEMENT DES TERRAINS (C1.1.A) : quelle durée de suivi de reprise des plantations ? quelle gestion sylvicole à la suite ?

A2 : MAINTIEN DE PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE : Absence de fertilisation souhaitée

Mesure de suivi écologique des mesures ERC et A : nécessité de protocole reconnu et robuste sur toutes les espèces cibles dont les chiroptères.

Conclusion

Hormis des lacunes de connaissance sur les chiroptères et potentiellement sur les amphibiens, les mesures prévues sont cohérentes par rapport aux enjeux écologiques recensés.

Il reste des détails sur certaines mesures dont celles concernant la durée des mesures relatives à la forêt mais aussi la nécessité de penser systématiquement à la réalisation de plan de gestion écologique.

Un avis

Avis favorable sous conditions :

- Argumentaire expliquant la complétude des inventaires batracologiques notamment pour le Crapaud calamite et le Triton ponctué,
- Précisions et/ou réévaluation des mesures listées dans cet avis,
- Complément d'inventaires chiroptérologique par des enregistrements SM4 en différents points sur la zone d'extension permettant de réévaluer ou pas l'enjeu sur ce groupe taxonomique.

Fait le 04 juin 2025,

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



SUIVI DU DOCUMENT		
Client	EQIOM Granulats 9 rue Paul Langevin 21 300 CHENÔVE	
Bureau d'études	ENCEM GRAND EST Agence de Nancy 5, allée de la Forêt de la Reine 54 500 VANDOEUVRE-LES-NANCY	
Rédigé par :	Caroline DUFLOT, écologue faune	
Vérifié par :	Roxane TOURNY, responsable régionale	
HISTORIQUE DES VERSIONS		
Version	Date	Commentaire
1	19/06/2025	Version provisoire
2	30/06/2025	Version finale



□ Depuis le 15 juin 2015, **ENCEM** est signataire de la **charte d'engagement des bureaux d'études** dans le DOMAINE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

□ **ENCEM** est engagé dans une véritable démarche de respect de ses parties prenantes conformément aux principes du Développement Durable **et est labellisé LUCIE 26 000** (le label RSE de référence aligné sur la norme ISO 26 000), depuis 2018.



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
1. COMPLETUDE DES INVENTAIRES BATRACHOLOGIQUES	3
1.1. CRAPAUD CALAMITE	3
1.2. TRITON PONCTUE	3
1.3. BILAN	3
2. PRECISIONS SUR LES MESURES	4
2.1. MISE EN DEFENS DES HABITATS CONSERVES	4
2.2. R3 : DECAPAGE DE LA CULTURE HORS PERIODE DE NIDIFICATION	4
2.3. R4 : DESTRUCTION DES FOSSES HUMIDES	4
2.4. C2 : PLANTATION D'UNE HAIE	4
2.5. C3 : MISE EN PLACE D'ILOTS DE VIEILLISSEMENT	5
2.6. C4 ET C5 : RESTAURATION/REAMENAGEMENT D'UN BOISEMENT ALLUVIAL HUMIDE	5
2.7. C6 : REBOISEMENT DES TERRAINS	5
2.8. A2 : MAINTIEN DE PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE	6
2.9. MESURES DE SUIVI ECOLOGIQUE DES MESURES ERC ET A	6
3. COMPLEMENTS D'INVENTAIRES CHIROPTEROLOGIQUES	6

PREAMBULE

Le présent document a pour objectif de répondre à l'avis du CSRPN Bourgogne – Franche-Comté sur la demande de dérogation pour les espèces protégées qui concerne le renouvellement et l'extension d'une carrière alluvionnaire située sur le territoire des communes d'Athée et de Villers-les-Pots (21). Le CSRPN émet un avis favorable sous conditions, lesquelles font l'objet des réponses ci-après.

1. COMPLETUDE DES INVENTAIRES BATRACHOLOGIQUES

1.1. CRAPAUD CALAMITE

Les campagnes d'inventaires faunistiques concernant plusieurs taxons, la pluie est évitée autant que possible afin de conserver des conditions favorables au recensement des espèces. Par ailleurs, le chargement des plannings de terrain ne permet pas d'attendre précisément des soirées pluvieuses pour réaliser des inventaires, les printemps étant souvent marqués par des épisodes anticycloniques. C'était notamment le cas de l'année 2020, où le début du printemps a été dominé par un temps sec et ensoleillé sur une grande partie de la France. Néanmoins, les inventaires ont été réalisés à des périodes adéquates et dans des bonnes conditions de températures pour les amphibiens ($>10^{\circ}\text{C}$), évitant les températures froides voire les gelées qui peuvent se produire au mois d'avril.

Concernant un potentiel enjeu lié au Crapaud calamite au sein des cultures, notons qu'en dehors des fossés qui longent les lisières forestières, les milieux ouverts, notamment cultivés, ne comportaient pas de milieux aquatiques pouvant attirer cette espèce, contrairement à la plateforme de traitement des matériaux, qui constitue un habitat potentiel bien connu pour cette espèce qui affectionne les milieux ouverts et pionniers. Or malgré une recherche active au sein des flaques (peu nombreuses), cette espèce au chant sonore et facile à identifier n'a pas été rencontrée. D'après l'INPN, l'espèce n'est pas connue au Nord d'Auxonne et n'est pas non plus connue historiquement sur le site.

1.2. TRITON PONCTUE

Avec un seul Triton observé sur le secteur de l'extension, l'habitat apparaît globalement peu favorable à ce taxon, qui a été retrouvé plus abondamment au Sud de l'aire d'étude. Quant à la méthode d'identification des individus, elle a été réalisée à vue sans capture de l'individu. Même si le Triton palmé et le Triton ponctué sont assez semblables, plusieurs critères distinctifs peuvent être relevés sans capture.

1.3. BILAN

Si au cours de l'exploitation de la sablière, ces espèces venaient à être identifiées, des mesures seraient immédiatement mises en place afin de les préserver, comme c'est actuellement déjà le cas sur de nombreux sites, notamment concernant le Crapaud calamite.

2. PRECISIONS SUR LES MESURES

2.1. MISE EN DEFENS DES HABITATS CONSERVES

Des mesures de gestion s'appliqueront dans l'emprise des mesures d'évitement E1 et E2, qui sont ou seront mises en défens.

Au sein de la mesure E1, comme indiqué dans la description de la mesure, un arrachage manuel des plantes exotiques envahissantes, des rejets ligneux et des plantes rudérales concurrentielles sera réalisé une fois par an au minimum. La zone fera en outre l'objet d'une surveillance et si un développement important d'espèces concurrentielles est constaté, des opérations d'arrachage plus fréquentes pourront être réalisées. Ces opérations sont faciles à mettre en œuvre puisque la zone est très petite, facilement accessible et proche des installations de traitement. Les déchets végétaux pourront être compostés sauf s'ils contiennent des fleurs, graines ou racines de plantes exotiques envahissantes, auquel cas, leur gestion devra être conforme au plan de gestion des EEE du site.

Pour la mesure E2, la lisière de la haie sera traitée par fauche tardive annuelle à partir de mi-juillet pour éviter le développement de rejets ligneux.

Ces deux mesures seront également balisées distinctement et seront intégrées au suivi écologique, pendant toute la durée d'autorisation du site.

2.2. R3 : DECAPAGE DE LA CULTURE HORS PERIODE DE NIDIFICATION

Comme préconisé par le CSRPN, la période de réalisation possible de cette mesure sera décalée et posée entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars.

Nous maintenons cependant la possibilité de décaper ces surfaces en dehors de la période préconisée, uniquement la première année de l'obtention de l'autorisation et après passage d'un écologue avifaune, comme indiqué dans l'étude d'impact (p.352).

2.3. R4 : DESTRUCTION DES FOSSES HUMIDES

Comme préconisé par le CSRPN, la période de réalisation possible de cette mesure sera décalée et posée entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier, comme sollicité.

2.4. C2 : PLANTATION D'UNE HAIE

La mesure de compensation C2 prévoit la mise en place d'une haie au sud de l'installation de traitement, au sein du périmètre déjà autorisé. Elle est précisément localisée sur la figure 144.

Il s'agit d'une haie champêtre multi-strate (20 % d'arbres, 80 % d'arbustes) uniquement composée d'essences locales et indigènes, provenant de filière locale (Type Végétal Local ou équivalent).

La densité de la haie est précisée dans la demande, à hauteur de 1 plant / m². Pour une largeur de 7 m, elle sera structurée sous la forme de plantations mélangées, disposées en quinconce et mises en place sur 2 rangs.

La bande concernée par la haie sera mise en défens contre le pâturage pour éviter l'abroussissement des plants et favoriser sa diversification.

Dans ce secteur, la Gratiole ne se développe que sur la berge du plan d'eau, tandis que la haie proposée en est éloignée d'au minimum 50 m. Le développement de formations arborées n'occasionnera donc aucune dégradation des stations ni ne sera en mesure d'apporter de l'ombre en dehors du début de la matinée en période estivale.

Notons que la station à Gratioles la plus dynamique se développe le long d'une haie située à moins de 10 m au Sud de la station, impliquant un ombrage notable au fil de la journée.

2.5.C3 : MISE EN PLACE D'ÎLOTS DE VIEILLISSEMENT

La durée des îlots sera décalée à 40 ans et feront l'objet d'un suivi tous les 5 ans.

Un plan de gestion sera rédigé dans les deux ans après l'obtention de l'autorisation d'exploitation afin de répondre aux points sollicités par le CSRPN :

- Travaux de plantations (choix des essences, renforcement de la densité de plantation), une piste réflexion pourra être le développement spontané des strates arbustives et arborées à partir des banques de graines présentes dans le sol ;
- Suivi écologique (avifaune/bois mort...) ;
- Gestion des robiniers faux-acacia ;
- Travaux de réouverture des zones humides de la Grande Mare.

Ce plan de gestion fera l'objet d'une révision tous les 10 ans et les rapports seront envoyés à la DREAL, au service BEP.

Quant à la Grande Mare, un dispositif réglementaire sera étudié afin de préserver ce milieu (bail emphytéotique, ORE ou APB).

2.6.C4 ET C5 : RESTAURATION/REAMENAGEMENT D'UN BOISEMENT ALLUVIAL HUMIDE

La densité des arbres sera revue à 1 arbre / 5 m² et 1 arbuste / 3 m².

A l'instar des îlots de vieillissement, un plan de gestion sera rédigé pour les parcelles de ces deux mesures dans les deux ans après l'obtention de l'arrêté d'autorisation, assorti d'un suivi écologique tous les 5 ans. Ces plans de gestion feront l'objet d'une révision tous les 10 ans.

2.7.C6 : REBOISEMENT DES TERRAINS

Habituellement, le suivi de la reprise des plantations se fait sur deux années, afin de s'assurer de la bonne reprise des plants. Les plants morts pendant cette période seront remplacés.

En terme de gestion sylvicole, l'absence d'intervention peut être envisagée pour ce type de boisement alluvial, dans la mesure où il n'a pas de vocation de production et qu'un

développement naturel sera de nature à maximiser la biodiversité locale. Ces boisements seront à terme équivalents à ceux préexistants. L'absence de gestion offrira également un contraste avec la parcelle 70 ex situ pour laquelle est prévu une gestion sous forme de futaie irrégulière.

2.8. A2 : MAINTIEN DE PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE

La mesure A2 est une mesure visant le maintien des pratiques agricoles actuellement mise en place et favorable à la biodiversité. Une convention de gestion a été mise en place avec l'agriculteur en ce sens. Toutefois l'agriculteur a souhaité conserver la possibilité de fertiliser ses prairies. Ces dernières font déjà l'objet d'épandages très ponctuels, sans pénaliser la richesse écologique de ces milieux, comme en attestent les résultats des inventaires.

2.9. MESURES DE SUIVI ECOLOGIQUE DES MESURES ERC ET A

Pour la mise en place des plans de gestion et des différents suivis, EQIOM Granulats se fait accompagner par des structures spécialisées dans le domaine de l'environnement et de l'écologie, que ce soit des Bureaux d'Etudes ou des associations (type CEN, LPO...). Ainsi les méthodes d'inventaires et de suivis seront clairement définies dans les plans de gestion qui seront établis. Il s'agit de protocoles reconnus et reproductibles permettant d'assurer une représentativité des suivis dans le temps.

3. COMPLEMENTS D'INVENTAIRES CHIROPTEROLOGIQUES

L'ensemble des inventaires ont été réalisés conformément aux préconisations des différents guides techniques liés à la mise en place de la démarche ERC et notamment pour les inventaires chiroptérologiques.

Ce sont ainsi 17 points d'écoute qui ont été réalisés à l'été 2020, pendant la période de reproduction et 10 points d'écoute à l'automne 2023, complétés par une écoute passive SM4. Cette pression d'inventaire a permis de caractériser l'environnement du secteur notamment vis-à-vis des enjeux Chiroptères, aussi bien en période de reproduction qu'en période automnale, plus tardive.

Cependant et suite aux préconisations du CSRPN, trois nuits complètes d'enregistrements automatiques (matériel utilisé de type SMxBat) sont proposées afin de compléter les inventaires. Le matériel sera disposé en trois points différents au sein des formations arborées de l'extension. La période de transit post-nuptial étant sollicitée, l'inventaire sera réalisé entre le 15 août et le 15 septembre 2025.

Si les enjeux évoluent à la suite de ces compléments, les impacts et mesures pourront être réajustés, mais aucun changement majeur au sein de la démarche ERC ne paraît à prévoir au regard des mesures déjà prévues. Il n'apparaît ainsi pas nécessaire que ces inventaires remettent en cause l'instruction du dossier.